POLITIQUE, LITTERATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

on ent été obligé d'avoir recours à un plé bisoire pour lui désigner l'Almai 40gau

saumuri (V noblegen ab mon el suos

18,0

DBH<sub>1</sub>

On s'abonne : M. Détroyaumiguer.

schen tous les Libraires mod amb mini insurmos arec le droit plébisoitaire. Il sanke moue s'il

Place de la Bourse. 33 in se si a non avis actione de la company de la c

faut absolument hater la séparation des

Chambres de Napoléora I et

» Si donc le second paragraphe de la ré-

Savez-vous comment on appelle le nouveau Conseil d'Etat? « Le conseil des beaux-

M. Clamageran est le beau-frère de M. Hérold, M. Chauffeur le beau-frère de M. Scheurer Kestner, M. Blondel le beau-frère

de M. Villain, etc. Quant a M. Beral, il a sinon l'honneur. du moins l'avantage d'être le gendre d'un senateur radical nomme Delord.

nuateur de la dynastie devra toujours être

demandé au libre choix de la volenté natio-La Marseillaise constate que M. Thiers est l'un des hommes qui ont fait le plus de mal alles France, noitan at raq tist niarevuos ub

« La ville de Nancy, dit-elle, va inaugurer prochainement la statue élevée par sous-cription à M. Thiers. Nous n'avons pas à revenir sur cet engouement d'un certain nombre de départements pour celui que l'on appelle encore avec une respectable exagération « le libérateur du territoire, » Comme si le véritable liberateur de la France occupee n'était pas le peuple, le peuple tout seul, qui au lendemain de nos désastres est accouru, son epargne a la main, payer avec un admirable elan, un patriotisme unanime,

la rançon de la patrie.

» La légende du petit viciliard, arrachant la France à l'ennemi triomphant, disparaît peu a peu, et avant qu'il soit un siècle, elle aura rejoint toutes les billevesees historiques et les mythes populaires qui l'ont précédée. Cependant il faut reconnaître qu'elle a en-core une certaine force et que les populations ignorantes ou credules ne se rendent pas encore un compte exact de tout le mal que cet homme à qui la ville de Nancy élève nojourd hui une statue a fait à la France. »

mell arrivers un jour où le nom de de Thiers sera honni par tous les vrais patriotes et où l'on regrettera amèrement d'avoir élevé des statues à ce petit homme qui n'a jamais poursuivi que son intérêt personnel

-nue en notasim ann Annonce ela ligne de la 10.5 anno Réclames, 80 Faits divers, - 75 mant

CHARLES CONT PARTER SUOF

Les articles communiqués doivent être remis au bureau doivent erre reints at the delareproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne

Mensunges, falsifications, calomnies, diffu-ations, etc., commis pur M. Bert. Voltas per libritations, calomnies, diffu-

nations torred aleberta M. Ferry.

Al sh equoty of the object noticles of al Labonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. - L'abounement doit être payé d'avance.

-xe eined au journal D'Annonces Judiciaires et Avis Divers emoné esting

-bredt cop » SAUMURego'b tudeb us ap a dité est indépendante de loui nouveau plébisoiles qu'alla edanue de la delegation à la delegation

cite, le principe électif, ne doit servir de bese

stars alors pourquoi, après les plébiscites, et es se la propincie de 1804. Che de la propincie de 1804. pois en 4852, pois, dix-huit ans abrès, en

af evitational goldalidado end'up ise nelq. 4

Te qu'a publice le Figaro, que le pichia-

1870? Il s'ensuivran donc que la prince Jeob misuos chambre des beputes ogavi-smor

lavung un is glessed river sees, tiorb gisle, etques un istersailles (25 juillet, 4 is soite Le birdget ne paraît guère intéresser la majorité républicaine! Cost à speine si l'on sera en nombre pour en continuer la discussion. Il est what que le budget des cultes, sur lequel il a été déposé plusieurs amendements importants; ne sera pas saus doute commence aujourd'huis car il vient à peu près en dernière ligneratio alibarad'i ab asad

M. Ferry, qui devait prendre la parole dans la discussion du budget de l'instruction publique, a telegraphie qu'il ne vien-drait pas à la scance.

MM. Lepère et Martin Feuillée viennent d'arriver. Par suite de l'absence de M. Ferry, on sautera le budget de l'instruction publique pour discuter celui de l'intérieur.

de fait et de droit pour amener entre tous les partisans de la souveraineié nationale, seule La commission du divorce a discuté de nouveau l'amendement de M. Lisbonne au torisant et réglant l'intervention des enfants mineurs dans l'instance en divorce pour conclure pour ou contre, lorsque ce divorce est demandé pour d'autres causes que condamnation d'un des époux à une peine infamante ou adullère.

La commission terminera bientot ses fra-

vaux: elle espère pouvoir nommer son rapporteur dans les premiers jours de la semaine prochaine. Mais four les deur ont tort, tous les deux

bre avec presque pas de députés, ce qui n'empêchera pas le majorité représentée par

une centaine de représentants de voter, au nom de toute la gauche, quelques centaines de millions. Et si les membres de la minorité, exclus systèmatiquement de tous les travaux de commission, font quelques critiques sur les formidables saignées que l'on fait à la bourse des contribuables, ils n'auront devant eux que des banquettes vides, et le vote final sera néanmoins acquis conformément aux vœux des républicains. C'est ce qu'en langage parlementaire moderne on nomme discuter le budget. Il serait bien plus simple de ne plus nommer de ces commissions qui ne se réunissent même point pour écouter les rapports de chapitres aussi importants que caux de la marine par exemple. de ne pas dépenser tant d'ergent pour l'impression de ces rapports et de rendre tout simplement un arrêt ordonnant à la France d'avoir à verser hic et nunc quatre milliards et quelques centaines de millions arrêt transcrit sur un papier portant en vedette cette devise connue: « nos affaires, c'est l'argent des autres Premulosda sins et a paysan, écrivant ces jours dernièrs à l'un de nous : « Pour sugcéderau Prince impérial,

On assure que trente membres de la gauche senatoriale voteront avec M. Jules Simon contre l'art. 7 de la loi Ferry. M. Granier de Cassagnac, qui ne veut pas du prince lérôme, soutient la thèse plé-

biscitaire de l'Appel au peuple. Lour lai, la airea, trod iupi aniabilduda zépuble ad. des conseils généraux ont déjà recu le mot d'ordre pour provoquer, dans la session qui va s'ouvrir au mois d'aput prochain, l'initiative de vœux tendant à demander yau gonvernement l'application de la loi sur les Jésuites Les prétets ne tarderont pas à recevoir des ordres en conséquence pour faciliter l'émission de ces vœux qui rentrent cependant dans la catégorie de ceux dont les assemblées départementales n'ont pas à Bioccoperaraganod li-t-eler ioupruog arola

plusienrs élections, générales, qui ont nomme une majorité républicaine, ont pagg. M ob soquar, es sanagran auor no la betta tenn à l'un de nos ministres : « Pour faire echouer le plan de M. Jules Simon; il

et qui s'est élevé sur les dénastres de la paprouvé que leure adversaires n'étaient que de sisiri

Tyreste, MM. Bert of Ferry sont protégés par les de la compania del compania de la compania de la compania del compania de la compania del compania de la compania de la compania de la compania del compania de la compania de la compania de la compania de la compania del compani der les distributions de prix dans les lycées ou colléges du gouvernement dans les departements, comme cela s'est pratique les années précédentes dans différentes villes

de France. teurs de l'Académie qui ne voudront pas encourir la disgrace du grand maire de le benefice des circonstances affenuan meristes condaminer tous les deux à la peine du mépris

Mensonges, falsifications, calcumies, distamations, etc.

Sous ce litre, nous lisons dans l'Estafelle, qui n'est pas suspecte de cléricalisme :

Nos lecteurs n'ont pas oublié les socusations de tout genre qui furent lancées par MM. Jules Forry et Paul Bert, du hauf de la tribune, contre la raligion catholique.

Les Jésuites, specialement pris à partie par nos deux honorables, ont ou le mauvais gout de protester et de charger l'un d'eux, le P. Ch. Chir, de

soin de présenter leur défense. En consequence, ce dernier a publié deux bre chures, dont plusieurs de nos confrères ont deja rendu compte.

Pour nous, nous avons tenu a laisser a lais Ferry et Bert le temps de répliquer, afin de nous prononcer loyalement, et en parlaite connaissance meille, étaient présents. Trente-deseuscité

Mais notre attente a dté déque. M. Bent était retourne s'asseoir à son bane, M. Perry détait livré à d'autres exercices, et en definitive, les brochures du P. Clair sont resteel sans reponse. no seluqub

Dans cette situation, l'impartialité nous shlige à rompre le silence pour faire comaître à nos les teurs l'étal actuel du proces. La methode employée par la défense est des plus

simples. Elle se borne à mettre en regard : d'une part les traductions vraies des textes incriannes; d'autre part les traductions fantaisistes faites par les toe samedi se présente donc averqueseuse

lier ordre du jour. M. Détroyet n'en veut Feuilleton de l'Écho Saumurois, bassa ils se dispulsion! lenglismps avant de s'en-

TES MARIONNETTES

fondre.

it a voulu, agradom reorderes et es siste lifé, invoquer, en l'asurpant, le droit fiéréditaire qui seul fait les dynastles, et Ell même temps garder la pratique de l'Appet

Il y a quelque temps dejà, nous annoncions l'arrivée prochaine à Saumur des celèbres mariomiettes de John Holden's, qui viennent d'obtenir à Nantes, sur la place Bretagne, un si grand succes. Au moment où commencent en noire ville, place du Petit-Thouars, les curieuses représentations de ces marionnelles, dont le palais ne peut manquer d'effe chaque soir envahi par un public nombreux. - nous ne saurions mieux faire que de reproduire l'éloge mérité qu'en faisait, il y a environ deux mois, l'Union de la Sarthe:

John Holden's, dit potre confrère du Mans, est le Paganini de la marionnette.

Instrument à part, la ressemblance est complète entre le célèbre violoniste et John Holden's. Comme le grand artiste italien. John Holden's s'est adonné, de bonne heure, à l'art qu'il cultive

et exploite avec tant de succes aujourd'hui, après

l'avoir révolutionné et régénéré. Encore enfant — curiosité ou vocation — il appliqua toutes les ressources d'une intelligence precoce et d'un esprit inventif à l'étude des marion-Bonaparle à cott, - ou même point Bulen

Il chercha, s'ingénia, travailla et réussit à perfectionner le matériel existant, ou plutôt à créer, de toules pièces, un materiel nouveau, assez finement et complétement articulé, d'après la nature humaine, pour pouvoir reproduire, avec une exactitude absolue et leur souplesse naturelle, tous les mouvements possibles aux membres humains les mieux rompus aux exercices gymnastiques et

chorégraphiques. Ce premier résultat obtenu, il fallait adapter aux bonshommes ainsi articulés un système moteur qui leur donnât les apparences de la vie et leur fit executer ces mouvements anob tante , conch vilichercha encore et frouva-que entiet al eb

Ce n'était pas tout, à beaucoup près. binstrument était bien inventé, mais il fallait encore en jouer, et ce n'était pas mince hesogne. Il consacra à cette élude toutes ses facultés, toule sa ténacité d'Anglais, et arriva à des résultats inconnus avant dui, d'abord : puis à la popularité et a aux divres prince sans couronne, le fils de Napeguilrela

John Holden's est aujourd'hui le champion d'Angleterre pour les marionnettes. Oquad els entit

Ces merveilleuses marionnettes - sa créature et son œuvre - sont invitées et reçues chez la Reine. sous sa conduite à lui John leur père, et leur édun'si pas cherché à m'en assurer. cateur.

Elles sont également invitées chez le majestueux Lord-Maire, où elles ont l'honneur de distraire les graves aldermens et la société d'élite conviée aux fêtes de Mansion-House sitem ab taga inp 210546

Elles le méritent rraiment, et ne sont pas moins bien acqueillies dans les principaux théâtres d'Angleterre, et notamment à Alexandra-Palace, que dans les salons de Sa Majesté ou ceux de Sa Hautesse le premier magistrat londonien and bestrav

En possession de la célébrité qui mène toujours à la fortune, dans son pays - et tout Anglais qu'il est - John Holden's a tenu à honneur de renir chercher la consécration de son succès sur notre continent, où sa réputation et son nom l'avaient som et qui ne les valent pas.

Jackohm Holden's als masfoi, bien fait; d'autant mieux fait que l'itinéraire adopté par lui pour se rendre aux grands théâtres du Midi l'a conduit icioù il restera trop peu de temps, au gré de ceux qui ont eu la honne idée d'aller voir le spectacle qu'il est venu nous offrir.

Sur ce speciacle en lui-même il convient d'étre bref Inutile, en effet, de le raconter à ceux qui l'ont déjà vu ou d'en déflorer l'attrait pour ceux qui l'iront voir. John Holden's montre aux specta-

teurs émerveillés des clowns, des gymnastes capables de rendre isloux Blondin, Léctard, Price. Auriol, Loyal et toutes les célébrités de l'acrobatie. Il a un squelette qui se disloque, se désarticule et rassemble ses membres épars avec une dexiérité

qui tient du prodige. pointes et de ballon que des premiers sujets de L'Opéres satisannisam ses ob anu à relect

Sa féorie . La Belle et la Bête, » avec les épisodes comiques qu'il y a introduits et les scènes qui l'accompagnent, fait pamer d'aise les enfants... et les grandes personnes, croyez-le bien.

Les enfants demandent à leurs parents si ces étonnantes marionnettes sont vivantes; et les parents, au lieu de répondre, se demandent, à leur tour, comment elles pourraient s'y prendre pour mieux faire, si elles étaient vivantes.

L'illusion est si complète qu'en pourrait s'imaginer voir, refletes dans une glace lointaine, les mouvements exécutés par des êtres doués de vie et le ne puis que vous enuager à l'aller decien ab

Qu'on n'aille pas croice d'ailleurs, comme certaines personnes en semblent convaincues, que la mécanique soit pour quelque chose dans l'affaire.

Les marionnettes de John Holden's n'ont rien de la raideur des automates ou autres pièces mécaniques à mouvements uniformes et limités.

of Il on scrait désolémentale entroy rous ob all.

De cette manière, on peut, à première vue, se rendre comple des altérations et falsifications commises pour les besoins de la cause anti-religieuse que ces messieurs a étaient donné mission de soutenir. ar ... - , savih shial

Nous ne routene entrer dans aucun détail.

Ce n'est point ici le lieu de faire de la théologie. Qu'il nous suffise de dire que nous evons relevé avec soin toutes les petites et grosses perfidies que les deux partisans de la morale indépendante ont commises dans dexercice de leurs fonctions de législateurs : Mara dispandant est

Nous avons obtenu des résultats suivants : Mensonges, falsifications, calomnies, diffa-mations, etc., commis par M. Bert. Mensonges, falsifications, calomnies, diffa-

mations, etc., commis par M. Ferry.

Total pour les deux, Les Jésuites, poursuivis pour outrage à la morate publique et religieuse, ont donc, par les explications qu'ils ont fournies, changé la face du procès. D'accusés, lie sont devenue accusaleurs et ont prouvé que leurs adversaires n'étaient que de simples diffamateurs officiels.

Du reste, MM. Bert et Ferry sont protégés par l'inviolabilité parlementaire. Donc, que leurs parents et amis se rassurent, il n'y aura ni prison, in

Les coupables ne sont justiciables que de l'opinion publique, et ce tribunal-la, relevant, à la charge du professeur Bert, la circonstance aggravante de concurrence deloyale et refusant au ministre Ferry, à cause de ses mauvais antécédents. le bénéfice des circonstances attenuantes, vient de les condamner tous les deux à la peine du mépris public à perpétuité.

Memonres, falsifications, colomates, difficulations, etc.

#### Lettre de M. G. de Cassagnac. qui n'est pas suspeciade déricalisme :

A. Granier de Cassagnac père a adressé au rédacteur du Pays la lettre suivante, qui est le grand éténement du jour :

Monsjeur le rédacteur, applicates nois exposer avec quelque précision le caractère et les résultats de la réunion des députés de l'Appel au peuple, qui a eu lieu samedi dernier, et dans laquelle a été discutée et votée une resolution relative à Monseigneur le prince Jérôme-Napoléon.

Sur environ cent vingt deputes ou senateurs inscrits à la reanion de l'Appel au peuple, cinquante quatre, an peu moins de la meitié, étaient présents. Trente-deux cont vote da résolution, vingt deux l'ent repousseerielle n'ardond passé qu'à une majorité de dix roix cet, sons parler des cinquente députés ou sénateurs qui manquaient à le réunion plénière j'en pourrais citer une bonne dizaine, parmi les notables, qui s'étaient volontairement abstenus, en prevision d'un dissentiment avec plusieurs de leurs collègues, qu'ils avaient le désir d'é-

De Comme expression des sentiments du groupe de l'Appel au peuple. la motion votée samedi se présente donc avec le caractère d'une autorité restreinte. C'est l'opinion d'un tiers du groupe total, en face des deux tiers, qui s'abstiennent, ou qui résis-

» Au point de vue de la doctrine qu'elle avait en vue d'exprimer, la résolution, si je la comprends bien, me paraît tourner carrément le dos au but vers lequel elle tendait. En effet, cette resolution contient deux paragraphes, dans lesquels la doctrine du second combat et annule la doctrine du pre-

» Le premier paragraphe constate que, par la mort glorieuse du Prince impérial, le prince Jerôme-Napoléon est devenu le chef et le représentant de la famille Napoleon. Celte constatation enfonce, comme on dit, une porte ouverte. Personne ne saurait nier le rang qu'un sénatus-consulte et un plébiscite donnent au prince Jérôme, dans la famille politique des Napoléon. Il est véritablement le premier au degré successible, il est l'aine de la famille politique, quoiqu'il ne soit qu'un cadet dans la famille civile, dont les aines sont les descendants du prince Lucien, frère de Napoléon I.

» Si donc le second paragraphe de la résolution de samedi dernier avait affirmé que. dans la doctrine dont les députes de l'Appel au peuple sont les représentants, les souverains se succèdent par voie héréditaire, il pouvait être utile au prince Jérôme-Napoleon de constater qu'il était le premier au degré successible, et l'aine de la famille politique; mais voilà que ce second paragraphe. déraillant fout à coup de la voie où avait été place le premier, déclare qu'en fait et en droit, le successeur du Prince impérial et le continualeur de la dynastie devra toujours être demandé au libre choix de la volonté nationale, directement consultée amilliarralle a.

La resolution ajoute que de libre choix du souverain, fait par la nation, est la seule base de notre droit moderne.

» C'est exactement mon humble avis; et j'estime, en thèse generale, que, dans la société moderne, il n'y a de gouvernement legitimement établi que celui que la nation, direclement consultée, à choisi elle-même.

» Mais, les choses étant ainsi, de l'avis de la réunion de samedi elle-même, à quoi bon avoir déclaré, dans le premier paragraphe, que le prince l'érôme Napoleon est le chef de la famille Napoléon, si l'on dévait déclarer, dans le second paragraphe, que le droit d'hérédité disparaît devant le choix de la nation, qu'il faut toujours consulter, pour arriver légitimement au pouvoir?

Si donc, un jour, le prince Jérôme parvient à l'Empire, ce n'est pas à son rang d'ainé dans la famille politique des Napoléon qu'il le devra, mais an choix libre du peuple, directement consulté. Son rang est un honneur mais il n'est pas un droit. Le peuple peut choisir le successeur du Prince impérial en dehors, au-dessous, à côté du prince Jerome Napoleon. Pour lui, la distinction de la famille politique et de la famille civile n'existe pas; il peut choisir partout. On peut dire d'un peuple, cherchant le souverain le plus digne, ce que disait Moïse de la pensée de Dieu organisant le chaos: son esprit souffle où il veut: spiritus flat ubi vult.

» Ainsi la résolution de la réunion de samedi dernier n'a rien changé ni à la situation du prince Jérôme-Napoléon, ni à celle des partisans des principes de l'Appel au peuple. Il est un simple candidat à la succession du Prince impérial, en présence du peuple français, lequel, quand le moment sera venu, le choisira, lui ou un autre Bonaparte, selon le droit qu'une nation a, d'après le droit moderne, de se confier à tel ou à lel souverain. La France choisira le plus digne, celui qui représentera le plus fidèlement la tradition d'ordre, de fermeté, de liberté religieuse et civile, dont la dynastie de Napoléon le a été jusqu'ici la plus haute expression: William II

» S'il m'est permis de dire mon avis sur le chances du prince Jérôme-Napoléon, elles sont dans ses sentiments, non dans son droit d'ainesse. Personne n'a une plus grosse et une plus respectable somme de droits héréditaires que M. le comte de Chambord; si ces droits suffisaient, il y a longtemps qu'il

règnerait.

» Le jour où le peuple français aura a chire un empereur, je serai, dans mon for interieur, juge du prince Jerôme Napoleon, et je voterai pour fui, si sa politique, franchement declaree, donne pleine satisfaction aux sentiments qui m'avaient attache à mes bienaimes souverains, Napoleon III et Napoleon IV. En attendant ce jour, je ne me crois pas le droit de lui donner des conseils. Je n'en donne pas tenjours, meme à ceux qui m en demandent.

» Mais, en revenant sur le passe, l'ai le droit de me rappeler que, dans une situation différente, il est vrai, le prince Jerome-Napoléon s'est montre l'adversaire déclare, public, vehement, des principes et des institutions de l'Empire. Aussi longtemps que cette attitude ne sera pas changee, je ne choisiral pas et je ne conseillerai à personne de choisir, pour succeder à Napoleon III et Napoleon IV, celui qui s'est publiquement, selennellement, voue au maintien de la République en France. son v : suggos saires este

» Je suis absolument de l'avis d'un bon paysan, écrivant ces jours derniers à l'un de nous: « Pour succéder au Prince impérial, De n'est pas assez d'un Bonaparte; il faut » encore et surtout un bonapartiste. »

A. Granier de Cassagnac.

M. Granier de Cassagnac, qui ne veut pas du prince Jérôme, soutient la thèse plébiscitaire de l'Appel au peuple. Pour lui, la nation peut choisir le successeur en dehors, au dessous ou à côte du prince Jérôme Napoleon; elle peut « se confier à tel ou tel souverain piqui lui plaira. Piona na pireno's av

Nous ajouterons, dit l'Union, qu'elle peut faire empereur M. Gambetta tout aussi bien qu'un Bonaparte, et même le premier Bellevillois venu tout aussi bien que M. Gambettagening along a

En cela M. Granier de Cassagnac est logique avec son principe plébischaire. Mais alors pourquoi reste-t-il bonapartiste quand plusieurs élections, générales, qui ont nommé une majorité républicaine, ont prouvé que la France voulait aujourd'hui la République? Pourquoi appelle-t-il le prince mort au cap Napoleon IV, comme il le fait dans son article, quand aucun plébiscite nouveau à la mort de son père ne l'a elu empereur? — Pourquoi enfin admet-il un droit hereditaire qu'il exclut lui même en proclamant le droit de la nation e de se confier a tel ou tel souverain », qu'il soit Bonaparte en dehors, Bonaparte que dessous, Bonaparte à côté, — ou même point Bonaparte du tout ?alliavart :

En face de M. Granier de Cassagnac. nous trouvons M. Léonce Détroyat et M. Prax-Paris qui soutiennent la thèse con-

Pour eux, les Constitutions de l'Empire sont la seule base des prétentions de leur candidat, le prince Jérôme-Napoléon. Or, M. Detroyat fait observer, comme nous, avec raison, à M. Granier de Cassagnac, qu'avec son principe du choix laissé à la nation, il n'a pas le droit d'appeler l'ex-prince imperial Napoléon IV. Cela est de toute évidence, étant donnée la thèse développée de la lettre au Pays. Cela dit. M. Détroyat in a feloit pas tout, a busucoup pres: aluque

A ceux qui seraient tentes de croire qu'on peut contester le droit irrévocable de succession revenant au prince Napoleon, à M. A. Gravier de Cassagnac lui-même, je demande: Si, au lieu de mourir au Cap, prince sans couronne, le fils de Napoléon III était mort aux le trône de France, portant le titre de Napoléon IV, est-ce que le prince

Napoléon ne lui eut pas succédé sur l'heure? Est-ce que l'empereur Napoléon IV mort on eut été obligé d'avoir recours à un plébiscite pour lui désigner son successeur sous le nom de Napoléon V?

» Est-ce qu'on eût demande préalable. ment des garanties au prince Napoléon avant de lui laisser prendre la couronne?

Cela est vrai encore, el nous doutons que M. Granier de Cassagnac puisse répondre aux arguments du rédacteur en chef de l'Es.

Mais il reste à M. Détroyat d'expliquer comment lui-même peut concilier sa thèse avec le droit plébiscitaire. Il est logique s'il fonde les prétentions de son candidat sur la base unique des Constitutions de l'Empire. Il ne l'est plus en face du droit plebiscitaire que consacrait encore, il y a quelques jours, la résolution votée par le groupe de l'Appel au peuple.

Dira-t-il, comme M. Prax-Paris, dans une lettre qu'a publice le Figaro, que le plébiscite, le principe électif, ne doit servir de base qu'au début d'une dynastie; « que l'héré-» dité est indépendante de tout nouveau » plébiscite; qu'elle émane de la délégation » héréditaire initiale »; que l'appel au peu-

ple n'est qu'une consultation facultative? Mais alors pourquoi, après les plébisciles de 1804, en allon fait d'autres en 1851. puis en 1852, puis, dix-huit ans après, en 4870? Il s'ensuivrait donc que le prince Jérôme-Napoléon succède à son cousin de plein droit, sans avoir besoin d'un nouvel appel au peuple? el que cet appel au peuple, si l'avenir de permettait ne serait plus «qu'une consultation facultative»?

Mais, encore une fois; cette thèse est diamétralement opposée à l'ordre du jour voté. par la reunion bogapartiste, et auquel M. Prax Paris a acquiesce, croyons nous, he voici, cetordre du joun, c't il détruit toute la thèse de l'hérédité directe al ordinal no

s Les membres de la reunion de l'Appel au peuple constatent que, par suite de la mort si malheureuse et si glorieuse du Prince impérial, le prince Napoleon Jerome est devenu le chef et le représentant de la famille Napoleon.

Ils restent convaincus que le principe de l'appei direct à la volonte de la France librement exprimée sera toujours le seul moyen de fait et de droit pour amener entre tous les partisans de la souveraineté nationale, seule base de notre droit moderne, une entente pacifique el legale. 🛪 ob tramelinema'l argomor

Le prince Jerome-Napoléon est bien le chef de la famille. Mais à cela se borne sa situation, et c'est à la souverainete du peuple à se prononcer.

Chacun des deux adversaires a raison, l'un vis-à-vis de l'autre, ou du moins est logique s'il n'admet qu'on seul des deux principes: l'hérédité d'après les constitutions de l'Empire, ou l'appel à la souverainele de la nation.

Mais tous les deux ent tort, tous les deux aboutissent à un désordre fatal d'idées et de consequences, quand ils cherchent à concilier ces deux principes absolument contradictoires, et qui, chose étrange, sont pourtant affirmés simultanément dans ce singulier ordre du jour. M. Détroyst n'en veut prendre que la première partie; M. Granier de Cassagnac n'admet que la seconde; ils se disputeront longtemps avant de s'en-

L'Empire, sorti de la Révolution, héritier de son principe, a vecu sur cette anomalie. Il a voulu, au nom de l'ordre et de la stabilité, invoquer, en l'usurpant, le droit héréditaire qui seul fait les dynasties, et en même temps garder la pratique de l'Appel au peuple qui est toujours instable et flottant, et ne pout rien fonder. Il portait donc dans son sein le germe de sa mort Ses hommes en héritent aujourd'hui, et ils nous donnent cet étrange spectacle d'un parti semi monarchique semi-républicain, qui n'a plus de tête et qui cherche dans les aventures une lete de hasard à couronner, une main pour tenir son drapeau, un candidat

qui contente tout le monde. L'œuvre est fini et son parti est disperse, in tissiat no

### es anall ab aron Etranger. and and adol

ALLEMAGNE .- On n'annonce pas encore d'une manière officielle qu'une entrevue doive avoir lieu entre l'empereur d'Allema-

Ses marionnettes, c'est la nature minutiousement observée par lui et qu'il fait minutieusement reproduire par des bonshommes habilement articules, et à l'aide de fils soigneusement dissimulés, qu'il combine et manœuvre comme personne,

avant lui, n'a su les combiner ni les manœuvrer. Il note, c'est le cas de le dire, tous les gestes et les mouvements, si difficiles soient-ils, qu'il veut faire exéculer à une de ses marionnettes. If les note dans la gamme, dans le ton, avec les nuances et la cadence voulues, et les fait jouer à la merionnette, ou plutot il les joue lui-meme sur cette marionnette, qui n'est, je le répète, qu'un instrument un instrument à cordes et à clavier compliqué et d'un doigté à nul autre pareil.

Ce qui augmente encore la difficulté et donne la mesure du talent de l'artiste, c'est que John Holden's joue souvent de quatre, de six et même de huit marionnettes à la fois.

Comment s'y prend-il? Je n'en sais rien, et pai renonce a le deviner. Diag selucere alnem

Je ne puis que vous engager à l'aller voir, mais je doute que vous deviniez, plus que moi, comment ce diable d'homme réussit, avec deux mains comme les votres et les miennes, a manipuler les multiples écheveaux de fils invisibles qu'il lui faut mettre en mouvement pour faire mouvoir, agir ou presque vivre tant de marionnettes à la fois.

Un de mes voisins affirmait gravement qu'il de-

vait se servir aussi des pieds, mais j'avoue que je n'en crois gien engar le soblivai ince - envus nos

Après tout, cependant; c'est possible; mais je n'ai pas cherché à m'en assurer.

Ce que je puis alfirmer, par exemple, c'est que toutes les scènes, si bien réglées et si naturellement mouvementées, sont encadrées dans des décors qui sont de petits chels-d'œuvre, éclaires par d'étranges lumières multicolores, machinés comme les trues de grandes fééries, et changeant à vue comme les opinions de certaines gens."

Allez done les voir, ces gracieuses marionnettes, venues d'Angleterre pour apporter sur notre terre française un peu de gaieté dont elle a tant besoin. Allez les voir. Et si quelque Athénée grincheux y

frouvait & redire, repondez-fur floit and - 180 les marionnettes, ca repose et ca console

des hommes auxquels on a tort de donner leur nom et qui ne les valent pas.

nalvoile pourquoi je vous en ai parlé si longuement.

Théâtre de Saumur.

dasloogs of Dimanche 27 juillet 4879, Ind isp

NOTRE-DAME de PARIS Grand drame en 5 actes et 14 tableaux, par P. Fouchet, d'après le roman de Victor Hugo. Les principaux rôles seront joues par MM. Eug.

Lassalle, Monin, Leprin, Mesnil et M. Mesnil.

gne et l'empereur d'Autriche; il est malgré cela possible que l'empereur François Joseph fasse une visite à l'empereur Guillaume pendant le séjour de ce souverain à Gastein. DEPART IN SHARES WELL

ort. Plé-

eur

ole.

ant

Es-

ièse

8'il

r la

ire.

aire

pel

bis-

)ase

re-

eau

lion

e?,

ites

54.

en

Jé.

ivel

ple,

llus

ia-

ote

M.

Le

la

pel

la

est

ille

de

ule

ci-

Sa

u-

ut

er

er

e. i-

n

el

gί

ITALIE. — Un attentat a été commis contre le syndic de Naples, M. Giusso, qui a été blessé. Le meurtrier est arrête. Il a agi, parait-il, par vengeance personnelle,

On assure que les blessures de M. Giusso ne sont pas mortelles.

Belgique - Une dépêche de Bruxelles nous apprend qu'au conseil des ministres un membre du cabinet a demandé l'interdiction de la vente des journaux radicaux français sur le territoire belge, et principalement dans le Hainaut, où il se fait une propagande « dangereuse pour la sûreté de l'E-

#### MENTAL ROOM DEPOSE TO THE Chronique militaire.

M Lacoste de l'Isle, directeur des exercices de cavalerie de l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr, est nommé lieutenant-colonel au 43° chasseurs.

M. le ministre de la guerre vient de décider que les médecins et pharmaciens de l'armée derritoriale et du cadre des officiers de réserve devront, à l'avenir, revêtir l'uniforme de leur grade (tenue du jour) dans toutes les circonstances où ils seront convoques par l'autorité militaire.

### Chronique Locale et de l'Ouest.

### Trans Isahanga

M. le général marquis de Gallifet, com mandant le 9 corps d'armée, est arrivé ce matin à Saumur.

Tout le cadre de l'Ecole de cavalerie et deux cents officiers l'attendaient à la gare

En descendant du frain, le général de Gal-lifet est monté à cheval et s'est dirigé, avec

l'escorte de l'Ecole, sur Vernantes. Cette excursion serait relative aux grandes manœuvres d'automne.

Une réunion démocratique s'est tenue hier soir su théâtre pour arrêter une liste de candidats aux elections complémentaires du-Conseil municipal.

Divers noms ont eté proposés; nous savons de source sûre que plusieurs des honorables citoyens qui ont élé désignés dans cette reunion n'accepteront pas le mandat.

Parmi les noms mamienus, on cite - et encore l'adhésion des intéressés n'est pas connue - M.M. Frebot Cordose et Carichou

Beaucoup de demarches ont été tentées par nos citoyens delegues, mais il y a eu. arait-il beaucoup de refus cette fentative de réunion publique le confirme.

Nous apprenons que M. Lienard, banquier à Saumur, vient d'envoyer sa démission de conseiller municipal.

Le nombre des vacances s'élève donc à 

## SOUARE DU THEATRE.

#### Musique du 77° régiment d'infanterie. an anailm Pirecteurs Ma Sinkay not orbnov an Concert du samedi 26 juillet 1879,

int t	de	8 h;	2 9 h	1/2	du s	oir socia	pour d
1. La	Muette,	ouver	ture.	aping	nost 1	AUBER	toluod
2. Cav 3. The	atinė į	our pi	ston	'ito'it	ils:	Rossi	rieure.
3. The	resen,	valse.	H19(10)	. 9000	\$ 1 MED	THE LA	THEFT

41 Oberon, ouverturoush apon . such WEBER stuein 5. Zaire de Nella, fantaisie .... MERCADANTE. 6. Les Bébés, polka....Buor.

#### Musique Municipale de Saumur. Directeur M. MEYER.

#### Concert du dimanche 27 juillet 1879. a 8 heures 1/4 du soir de soil

	eur) Bleck
2. Les Dragons de	Villars, fantaisie. MAHAART

3. Après la guerre, polka pour piston. 4. Helma, mazurka . T. dob. . T. THILARD.

5. Le Contrebandier, boléro .... FAVER.

Certifie par l'impr<del>imèter sou</del>beigné.

#### UNE STATUE A DAVID D'ANGERS.

Dans la première liste de la souscription nationale pour l'érection d'une statue à David d'Angers, nous remarquons:

Conseil général de Maine-et-Ville de Cholet. ..... 200 Ville de Baugé...... 100 50 » Commune de Doué..... Commune de Douces..... Commune de Soulanger... 50 3.0 30 400 Ville de Longué .... Commune de Brain-sur-Al-20 » lonnes..... Commune de Fonterrault . . . . . 25 . . .

Commune de Villebernier. Cette première liste dépasse le chiffre de - Au Fau-Langlit 000, 24 passage, pour

Commune de Saint-Clément- al ab

des-Levées .....

Turquant. - Les éboulements qui ont été si frequents cet hiver se continuent; par suite de la persistance des pluies.

A Turquant, en huit jours, il y a eu deux accidents de ce genre.

Le 14 juillet, au Ponceau, une maison et trois caves appartenent à M. François Mollay ont été écrasées par un bloc de rocher de 40 mètres de longueur sur 3 mètres de largeur qui s'est détaché du coleau. 000,1

La maison n'était pas habitée.

Le 21 au lieu dit le Coteau, même commune une chambre, deux caves et deux écuries, le tout creusé dans le roc, ont disparu sous la masse qui s'est affaissée, engloutissant tout le mobilier.

Fort heureusement, les habitants n'étaient pas a leur domiche. M. s. - instuoq , bu

Les pertes matérielles s'élèvent à 1,600 fr.

environ.

Suppur place e du cabier des Montilliers On nous signale un fait

assez rare, croyons-nous. M. Leroy, fermier a Montilliers, canton de Vihiers arrondissement de Saumur possède une petite jument noire, d'origine étrangère, qui est âgée de plus de 10 ans.

Atteles à une voiture, celle bête, très probablement la doyenne de la race chevaline dans notre département, fait encore d'un pas allègre, el cela deux fois par semaine. le voyage de la ferme à Vihiers et à Montilliers.

# PAG A RAHED CHOLET.

a sawaica Le nommé Logeais, qui, la semaine der nière, a tente d'assassiner sa femme et de se tuer ensuite, est mort à l'hôpital de Cholet par suite de ses blessures.

## coupant pas la paille, .capana, et qu'il se mot à

Nous lisons dans le Courrier d'Angers:

« Depuis dejà plus de six mois, M. Blot-Roux, epicier, porte Saint-Michel, s'apercevait qu'on lui volait des denrées dans son magasin. Il avait déjà porté pleinte plusieurs fois à la police, et malgré la plus active surveillance de la part des agents, aussi bien que de celle des employés, on n'avait

pas pu parvenir à découvrir le voleur. » Jeudi dans la malinée, c'est à dire à l'heure où se commeltaient habituellement les vols, M. Poupard, brigadier de l'arrondissement, en civil, surveillant le magasin.

Le nommé Henri Renaud, cordonnier, établi dans un magasin au numéro 5 du boulevard des Pommiers, vint comme d'habitude pour acheter son vin. A ce moment, le garcon étant seul, dit à Renaud « Gardez une minute le magasin, je vais chercher votre vin à la cave.

Pendant l'absence du garçon, le brigadier vit Renaud faire un mouvement rapide et cacher quelque chose sous sa blouse. Alors, s'avançant vers l'acheteur auquel on remettait son vin, il lui dit: « Dites-donc, jeune homme, y a-t-il moyen de gonter ce vin? Oui, bien, si vous vondez, repondit Renaud, en présentant la bouteille. Oh le pas celui-la, celui que vous avez sous votre

blouse. » Le voleur se trouble immédiatement, et le brigadier saisit la bouteille volée qui était une bouteille de liqueur de la valeur de neuf francs. « Enfin , vous voilà pris, dit le brigadier, vous m'avez feit assez monter la garde. » Renaud fut aussitôt mis en état d'ar-

LE MAIRE,

restation et conduit au bureau de police. Il a été interrogé, jeudi, dans la journée, par

M. le juge d'instruction.

» D'après l'appréciation de l'épicier, chez lequel ces vols ont été commis, ainsi que nous l'avons dit, depuis plus de six mois, la valeur totale des objets volés atteindrait la somme de 500 francs.

» Renaud était un ouvrier cordonnier, rangé et fort estimé dans le quartier, où on le voyait toujours consciencieusement à l'ouvrage. Son magasin, au boulevard des Pommiers, indique une certaine aisance; on a été surpris, dans tout le voisinage, en apprenant cette triste fin. s

#### LA FLÈCHE.

La société de géographie vient de décider qu'un prix sera décerné cette année à l'élève du Prytanée militaire de La Flèche qui aura montré le plus de goût et d'aptitude pour les sciences geographiques. Un concours à cet effet aura lieu entre les meilleurs élèves. lles, ci par chés aux biens co

#### NANTES STUG IUD

Le Phare de la Loire annonce que M. Ferdinand de Lesseps fera à Nantes, mercredi prochain, 30 juillet une conference sur le percement de l'isthme de Panama.

Cette conférence aura lieu au Théaire Graslin nostam of the design o

Mardi dernier, la femme Guyot a été transportée par chemin de fer, à Rennes, lieu où elle doit subir sa peine, i brod us , er

# r aux mineurs Broudid. le côtre, at au midi le mise à prix de se comme let ci-après, sans Mal francs, ci-...

On hit dans la Sarthe : and lead say breg

« L'enquête faite sur ce que l'on pouvait appeler au premier moment de crime de la Gare » semble avoir reduit cette affaire à des proportions beaucoup plus modestes.

» Il parait résulter des renseignements recueillis jusqu'à ce jour qu'il y a en rixe entre les deux individus, et que le plus faible a pris son couteau pour egaliser les chances. C'est d'ailleurs une fantaisie dont il aura a rendre compte, mais fort prohablement devant la police correctionnelle.

» Bruign va mieux, et dans quelques jours il ne restera d'autres traces de sa blessure qu'une simple cicatrice a mid sel goitstio

#### LAVALAGOTO

Nous lisons dans l'Independant:

« If n'est bruit, depuis quelques jours, dans notre ville, que de graves dissensions qui auraient éclaté au sein de notre Conseil

» Treize membres de ce Conseil auraient signifié, par lettre collective, à M. le maire de Laval, qu'ils ne prendraient désormais part aux délibérations du Conseil que le jour où M. le secrétaire de la mairie serait

» M. le maire juge qu'il ne convient ni à la dignité de son caractère, ni à celle des fonctions dont il est revetu, de se rendre à cette sorte de sommation, qui semble être imitée de celle que formulait naguere M. Gambetta à l'égard du maréchai de Mac-Malaon :

» Se soumettre ou se demettre l'icos veat ainse

» On assure que M. le maire refuse de se soumettre, qu'il présère se démettre

» D'autres prétendent, au contraire, que sa resolution bien arrêles peut se traduire par ces mots:

» J'y suis, j'y rested

» Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette affaire. Toutefois, comme il peut advenir qu'à defaut de la soumission ou de la demission de M. le maire, les treize conseillers signataires soient obligés de résigner leur mandat, nous trouvons étrange que ces messieurs n'aient, pas jugé utile d'expliquer leur conduite aux électeurs dont ils relèvent, en livrant leur lettre à la publicité.

» P.-S. — Nous apprenons à l'instant que les treize conseillers municipaux, signataires de la lettre adressee à M. le maire de Laval, viennent de donner leur démis-

### Théâtre de Saumur.

Il sera donné, au théâtre de Saumur, le jeudi 31 juillet 1879, un GRAND CONCERT vocal et instrumental, par M. Antoine DE KOUTSKI, le célèbre pianiste compositeur qui s'est fait entendre dans toute l'Europe. Yn par nops Maire de Sannar-pour lépaination de la signifure de M. Code

La réputation de cet artiste n'est plus à faire et son talent lui a valu les titres de commandeur et officier de plusieurs ordres.

M. LELONG, violon solo des Concerts Colonne et Pasdeloup, Mile KERVILLE, chanteuse des Concerts de Covent-Garden, M. Mariotti, violoncelle solo, et M. GHYS, pianiste accompagnateur, prétent leur concours à M. Koutski.

Cet ensemble de sommités artistiques nous promet un concert de premier ordre. Aussi engageons-nous vivement nos lecteurs et tous les amateurs de musique et de théatre à assister à cette soirée; c'est la seule que l'impresario de cette tournée artistique se propose de donner, car il se dirige vers les stations balneaires.

#### Faits divers.

Le château et la terre de Ménars (Loir-et-Cher), qui étaient évalués à près de deux millions, ont été vendus à la barre du tribunal de Blois, au prix de 920 mille francs.

Gette adjudication ne sera définitive qu'après l'expiration du délai de surenchère, qui est de huitaine. Cette surenchere peut être faite par toute personne; elle doit eire du sixième du peix de l'adjudication. Le pre-mier acquereur est M. Watel, conseiller mumicipal de Parisonahmogodi unuol ill

Hya une contestation relativement aux statues qui ornent Ménars et qui ontété données par Louis XV à Man de Pompadour. L'Etables revendique à M. le prince de Bauffrement, soulenant qu'elles n'ont pas élé données, mais prises par M= de Pompadeur ou par son frère le surintendant Marigny. Etla prescription to , wood M sh artisimi

Un etrange accident s'est produit à luchy (Nord) Une femme de 60 ans était occupée à cercles des betteraves, quand le terrain ceda sous ses pas, et elle fot presque catièrement engloutie. Malgré tous ses efforts, elle n'a pu se dégager et a du rester ainsi étouffée presque toute la journée. Le hasard ht que le soir deux domestiques de ferme pasacrent sur la route el entendirent des gémissements. is s'approcherent of debarrasserent de pausre femme, qu'ils transporterent chez elle. Mais le sau vetage avait élélopéré trop serd, car la matheurouse mouret dans la nuit.

PLACE DU PETIT THOUARS.

#### Palais des Marionnettes FANTOCHESON . LIBROR

de John Holden Le plus grand Speciacle du Monde.

DEBUT: Aujourd'hui samedi 26 juillet. à 8 h. 1/2 du soir

1. PARTIE. — Tous les acrobates et gymnasiar-ques, représentés par les marionnettes. 2. PARTIE. — La Belle et la Bête, grande panto-mime en 24 tableaux, ballet, féerie, grace; élégance

ARTIE - Grande transformation avec la cascade d'eau du Niagara; anges, sirènes, demons, etc. M. Bonja, notstra à Coroa, à

Les représentations auront lieu toux les soirs, à 8 heures 4/2, jusqu'au mardi 5 acut inclusivement. MOITAMOISEC

Les dimanches, jeudi et samedi, représentation ensantine à 2 heures, à moitié prix.

Les représentations du jour seront éclairées au gaz et à l'électricité comme celles du soir. Le spectacle du soir durera 2 heures 1/2 ; celui

du jour, 1 heure 1/2.
60 changements de décers à vue le soir, 35 le

Le bureau de location est ouvert au Thégire, de 2 à 5 heures, pour les Stalles et Premières

Prix des places: Stalles, 2 fr. 50; Premières, 2 fr.; Secondes, f fr. — Prix du jour? Stalles, 1 fr. 25; Premières, 1 fr.; Secondes, 50 centimes.





P. GODET, propriétaire-gérant.

### CHEMIN DE FER D'ORLEANS. GARE DE SAUMUR

DÉPARTS DE SAUMOIR

3 houres 8 minutes du matin, express-poste.

(a arrête à Angers); DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS. 45 45 M. A. Start of Committee a Anger T (23) Wins 1801 201 express, 21 7 - 15 10 10 10 10 10 10 10 (6 arrêle à Angera), DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 hèures 26 minutes du matin, direct-mitté. omnibus. x and 10 a long bactra U omnibus mixto 12 omeinten and liesuo om omnibus-mirte. Le train partant d'Angera à 5 at 35 du soir active à Saumura 640 56 ibat xunatuoi seb ofusy

Etudes de Me ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, 7, et de M. BOUJU, notaire à Coront saig à reulave inelate

#### nt été vendus à la barre du tribuso of this is the fall find us .

SUR LICITATION ( GOLDOLD) Aux enchères publiques, Entre mojeures et mineurs

#### DE DEUX MAISONS Et leurs Dépendances

and contests and ardinate testings and Silues commune de Coron, arrondissement de Saumur (Maine-etevendique à M. le prince de (briod

L'adjudication aura lieu le dimanche dix-sept août mil huit cent soixantedia-neuf, à midi, en l'étude et par le ministère de M. Bousu, notaire à

On fait sayoir à tous ceux qu'il appartiendra.

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les par-ties sus-nommées, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le dix neuf juillet mil huit cent soixan-

te-dix-neuf; Et aux requête, poursuite et dillgence de :

Mme Geneviève Brouard, sans profession, épouse assistée et autorisée du sieur Louis Martin, sabotier, avec lequel elle demeure à Vihiers, demanderesse, ayant pour avoué Me Albert; Jing-si sa

En présence de : 1º Mmº Rosalie Brouard, épouse assistée et autorisée de M. Rugène Froger, charron, avec lequel elle de-meure à Coron; 2º M<sup>m</sup> Clarisse meure à Coron; 2º Mm. Clarisse Boussion, veuve du sieur Jean-Baptiste Brouard, devideuse et marchande, demeurant à Coron, prise au nom et comme tutrice naturelle et legale de: 1 Jean-Baptiste, 2º Auguste Brouard, ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec ledit sieur Jean-Baptiste Brouard, défenderesse, ayant pour avoue Me Le Ray;

En présence encore ou lui dûment appele de : M. François Brouard; tisserand, demeurant à Coron, au nom et comme subroge-tuteur des mineurs sus-nom-

més; Il sera procede, aux jour, lieu et heure sus-indiques, par le ministère le Renin notaire à Coron, à l'adde Me Bouju, notaire à Ceron, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux, des immembles dont la désignation suits upau; 2/2 served &

#### DESIGNATION. anches, jeudi et rozedet représentation

1. Une maison d'habitation, com-posée d'une chambre basse à feu et d'une chambre froide derrière, caves au-dessous de ladite maison, dont une servant de boutique de tisserand, pouvant contenir deux métiers, grenier sur le tout ; Petite cour devant ladité maison «

dans laquelle existe une petite construction servant de buanderie, petit toit on voltère à la suite de la buan-

Le tout se tenant, inscrit au cadastre sous partie du numéro 43 de la section A, 28 polygone, pour une contenance de soixante centiares environ, et joignant au levant, par la maison, maison des mineurs Brouard, mur mitoyen entre, et par la cour, cour au memes, ligna bornée entre, sur laquediccour il existe un droit de passage au profit du bien compris au présentitot pour l'exploration du jardin di après; su couchant, ma la maison, maison du deuxième lot ci-après, mur mitoyen entre, et, par la cour, un passage de deux mètres de largeur qui sera commun avec le deuxième lot ci-après, en souffrant les droits d'usage y attachés, et dépendances de la maison de M veuve Denécheau, mur mitoyen entro; au midi, le jardin ci-

après, dont la haie de séparation est mutuelle avec les mineurs Brouard, mais seulement dans la portion séparant la cour de ces derniers d'avec ledit jardin; et au nord, par la maison, le chemin des Venelles, et, par portion de la cour, la maison du deuxième lot ci-après, qui aura droit

dust au bureau de police. Il p. La réputation de cet arliste n'est plus à laire

de jour sur ladite cour;
2º Un morceau de jardin, dans lequel existe une petite construction servant de lieux d'aisances, compris au cadastre sous partie du numéro 37 des mêmes section et polygone, pour une contenance de trois ares vingt centiares environ, et joignant au levent jardin aux mineurs Brouard, ligne bornée et route mutuelle entre, au couchant dépendances de la maison a Mme veuve Denécheau, mur mitoyen entre, au nord la cour eidessus et cour aux mineurs Brouard. haie mutuelle entre, et au midi le jardin du deuxième lot ci-après, d'avec lequel il est séparé par une ligne partant d'une borne plantée en face et à trente-un mètres soixente dix centimètres de la borne plantée au pied de la haie mutuelle avec les mineurs Brouard et servant de point de départ de la ligne séparative dudit jardin avec le jardin auxdits mineurs Brouard et allant joindre en ligne droite une autre borne existant en face et faisant saillie dans le mur séparatif d'avec les dépendances de la maison à Mª veuve Denecheau;

3. Et tous les droits de mutualité et d'usago au puits du Petit-Bourg, attachés aux biens compris au présent

Indépendamment du passage dû pour l'exploitation des biens des mineurs Brouard, le présent lot sera grevé d'un droit de passage sur la cour en dépendant, au profit du deuxième lot, pour l'exploitation du jardin compris audit deuxième lot. denuis quelquici igurs.

1º Une petite maison d'habitation, composée d'une chambre basse à feu et une chambre froide, et d'une petite chambre ou remise à la suite de la chambre froide, grenier sur ladite maison; le tout se tenant, inscrit au cadastre sous partie du numéro 43 de la section A, 28° polygone, pour une contenance de trente centiares environ, et joignant au levant la maison du prenier lot ci-dessus, mur mitoyen entre; au couchent, par un passage de deux metres de largeur qui sera commun avec le premier lot ci-dessus, en souffrant les droits d'usage y attachés. le petit emplacement de terrain ci-après et la rue ou chemin au midi, la cour du premier lot, sur laquelle cour ladite maison aura droit de jour, et au

nord le chemin des Venelles;

2º Un petit emplacement de terrain, contenant environ vingt-oinq centiares, situé en face et au couchant de la maison ci-dessus désignée, d'avec laquelle il est séparé par le passage de deux mètres ci-dessus relaté, et joignant au couchant et au nord la rue ou chemin, et au midi le puits du Petit-Bourg, du même côte, par un passage qui conduit audit puits et qui depend des présentes, dépendances de la maison à M<sup>me</sup> veuve Denécheau, mur mitoyen entre;

3º Un morceau de jardin, inscrit

au cadastre sous partie du numéro 37 de la section A, 28' polygone, pour une contenance de trois ares dix-huit centiares environ, et joignant au le-vant jardin aux mineurs Brouard, ligne bornée et route mutuelle entre ; au couchant, dépendances de la maison à Mme veuve Denécheau, mur mi-toyen et haie mutuelle entre; au midi, le chemin des Venelles et au nord le morceau de jardin du premier lot cidessus, d'avec lequel il est séparé par une ligne partant d'une borne plantée à vingt-neuf mètres de la borne plantée au pied de la haie séparative d'avec le chemin des Venelles, et servant de point de terminaison de la ligne sépa-rative dudit jardin d'avec le jardin aux mineurs Brouard et allant joindre en ligne droite à une autre borne existante

en face et faisant saillie dans le mur séparatif d'avec les dépendances de la maison à M<sup>me</sup> veuve Denécheau;

4 Et tous les droits de mutualité et d'usage au puits du Petit-Bourg, attachés aux biens compris au présent

Ce lot aura droit de passage, pour l'exploitation du morceau de jardin en dependant, sur la route mutuelle séparant le jardin du premier lot cidessus d'avec le jardin aux mineurs Brouard, et ce droit s'exercera en passant sur la cour de la maison du premier lot ci-dessus et sur la cour de la maison aux mineurs Brouard.

#### MISES A PRIXA sionan's

Le premier lot sera vendu sur la mise à prix de mille francs. cioh ollo do anii. . . . . . 1,000 fr Le deuxième lot, sur la mise à prix de sept cents 700 » francs, ci..... Total des mises a prix: mille sept cents francs. 

S'adresser, pour lous autres renseignements: Soit à Me Albert, avoué, poursui-

vant la vente; Soit à M. Bouju, notaire à Coron, rédacteur et dépositaire du cahier des

charges. Fait et rédigé, à Saumur, par l'avoué-licencié, le vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-dix-neuf. Signé: L. ALBERT:

Enregistre à Saumur, le vingt-six juillet mil huit cent soixante-dix-neuf, case . Recu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes Signé : L. PALUSTER. (400)

Tribunal de commerce de Saumur.

#### FAILLITE MORILLON, AMAND.

Les créanciers de la faillite du sieur Morillon, Amand, marchand épicier et forgeron à Nueil-sous-Passavant, conformément l'article 504 du Code de commerce, sont invités à se pré-senter, le mercredi 6 août 1879, à une heure du soir, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat, s'il est possible, sinon se voir déclarer en état d'union.

Le greffier,

Etude de Me Paul TAUREAU, notaire elios ell'a Doue anab seene

## ger a allechar VENDRE brief dire

#### LECHATEAU DELLAYS'II IIO .80YO

## LA PERRIÈRE

Situé commune de Bagneux, près Sanmur.

Terrasses, parc planté de beaux arbres, jardins, prairies et vignes; le tout contenant environ 6 hectares.

### Vac magnifique mun us

S'adresser: 1° à M. Lehou Dena-resu, propriétaire du château, qui l'habite; 2° et audit M. Paul Taureau, notaire.

Etude de M. MEHOUAS, notaire à Saumuri

### ivii ne . ic**A**re**N**i**E** N. D. R. E emsyricon L'ANIABLE,

## BELLE MAISON

AVEC GRAND TAPDIN GOVE

Situde à Saumur, rue Bodin, nº 7,0 V Consistant en salon, salle à manger et plusieurs chambres au rez-de-chaussée, chambres à coucher au promier étage, grenier au-dessus, cuisine, cave en soubassement, écurie, remise

et serre. S'adresser, pour traiter, soit à M. le general baron Neum, à Niort, soit à M. Menouas, notaire à Saumur. Etade de M. LE BEAYE, notaire Hisc Saumura

### AVENDRE

Rnsemble ou séparément

Au Vau-Langlais, pres le Pont-Fouchard.

MAISON et JARDIN de 5 ares 50 centiares. VIGNE AFFIER, contenant 71 ares 50 contiares Janu

S'adresser audit notaire (338)Etude de M. MEHOUAS, notaire a Saumur.

## A LOUER

arain(f)

· IMU

anob\_

PRESENTEMENT,

-OVACO: REZ-DE-CHAUSSEE d'une maison, située rue de la Comedie, nº 19, propre an commerce.

Et APPARTEMENT au second étage

de ladite maison. S'adresser, soit à Moo Thiffoing-Rottier, rue d'Orléans, nº 85, soit a Me Menouas, notaire. (389)

Etude de M. AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, 23.

## A LOUER DE SUITE

Ou pour la Saint-Jean prochaine,

### nessibating amaison

Avec cour, remise et écurie,

Située à Saumur, rue d'Orléans, bablenest is dovence d

Sadresser, pour la location, à Me AUBOYER, et. pour visiter la maison, a Mile LECHAT ou à M. GASNAULT, près l'hôtel d'Anjou. (37)

#### MACHINE A BATTRE A MANÉGE.

M. BORET, Augustra ancien machiniste des chemins de fer de l'Etat, a l'honneur de prévenir les cultivateurs qu'il vient d'acquerir une machine à battre, perfectionnée, ne coupant pas la paille, avec secondpaille, et qu'il se met à la disposition de tous ceux qui voudront bien s'ade tous ceux que leur battage.

Prix très-modérés. Adresser les demandes à M. Borr, à Souzay.

LINGERIE

GANTERIE

## elenica LOUER

DE SUITE

## PORTION DE MAISON

AVEC BOUTIQUE

L'une des meilleures situations de la ville, place de la Bilange, nº 4. S'adresser de neuf heures à onze heures Jent , slal t ob elsos (463)

### pletudes plostiff of piralayes abress de Saig L. Dio alaé la latenant

PRESENTEMENT,

## UNE JOLIE MAISON

Samua Sise au Pant-Rouchard up 19h

Avec jardin anglais closide murs. espaliers bien affruités sels evigger Salon, salle à manger, plusieurs chambres à coucher, servitudes , ca-

ves, pompe, etc. S'adresser a M. Bouchand-Bineau, au Pont-Fouchard. (45)

### FRONAGES FRAIS Crème double,

FRONAGES FACON GOURNAY

Frais et raffinés. Arrivages Les Dimanches , Mardis et Jeudismus? é al

Maison GUY ROBIN, marchand de comestibles, a Saumur, (404)

#### THES NOIRS EXTRA

Nous recommandons aux vrais amateurs de bon the, le mélange de Thes noirs extra de la Maison MIE RIN-BOUTRON, dont la qualité supérieure, composée des meilfeures series, en fait une boisson des plus agréables et des plus recherchées. Se vend 1 fr. 50, 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.

A Saumur, chez MM. Trouvi, confiseur, Garreau-Ratouis, Mortavals, negociants quet dans des principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

#### SUCCES ASSURE

Guerison infaillible des coups, contusions, chutes, douleurs intérieures, par le Bol Vulnéraire Constard, dit Bol de chute.

Epvoi franco, contre 1,05, timbres ou mandat. — Besnand, pharmacien, rue Saint Laud, 18, a Angers.

Derot dans toutes Pharmacies.

vacances s'eleve done à bien BONNETERIE

ails And Windshift Control

6, Rue d'Orléans, 6,

CORSETS CRAVATES BRETELLES EVENTAILS

Maison reconnue pour vendre toutes ses marchandises en qualite supérieure et à des prix exceptionnels de bon marché.

Gants Suède, 2 boutons, pour dames
Gants Suède, 3 boutons, pour dames
Gants Suède chevreau, 2 boutons, pour hommes.

Gants Tyrol, 3 boutons, pour dames
Gants Turin, qualité supérieure, 2 boutons, pour dames
Gants Turin, qualité supérieure, 4 bouton, pour hommes
Gants Turin, qualité supérieure, 4 boutons, pour dames
Gants Chevreau, 3 boutons, pour dames.

Gants chevreau, 3 boutons, pour dames.

Gants chevreau, 2 boutons, pour hommes.

Gants Chevreau, 2 boutons, pour hommes.

Gants Chevreau, 2 boutons, pour hommes.

Gants castor, sous-officiers, 1 bouton, qualité garantie 95 Gants castor piques fins, 2 boutons, qualité garantie 95 Gants chien blanc piques, extra-fins, 2 boutons, qualité garantie 345

CHEMISES BLANCHES, COULEURS ET EN FLANELLE Faux-Cols et Manchettes, en toile, en percale et en papier. SPECIALITE DE PARFUMERIE VENDUE AU-RABAIS Ceintures Hygieniques, Espagnoles et Bayadères

r , milad a . e3mari lu Saumur; imprimerie de P. GODET. extracon numeric

gorno, a Konand Inlan